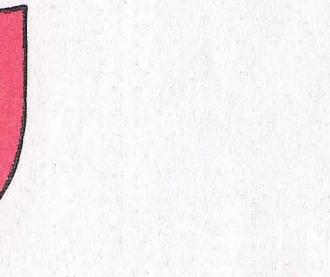


CANTON DU VALAIS

SERVICE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

COMMUNE D'HEREMENCE



PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

VILLAGE D'EUSEIGNE

Projet N° 1714001

Echelle 1:2'000

Pièce N° 3

BUREAU TECHNIQUE
GESTER SA
35, Avenue Ritz
1950 SION

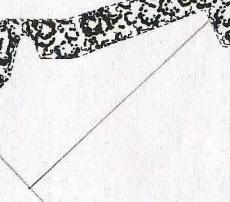
FORMAT	SURFACE	DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.
30 cm 120 cm	0.36 m ²	12.93 06.97 01.98	A.T. A.T. A.T.	R.C. R.C. R.C.	A.T. A.T. A.T.

Décision du Conseil communal
Hermence, le 22 JUIN 1998
Le Président
MUNICIPALITÉ D'HEREMENCE
Le secrétaire communal

Approbation par l'assemblée primaire
Hermence, le 6 FEV. 1998

Homologation par le Conseil d'Etat
Sion, le
Le Président

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 13 MAI 1998
Droit de sceau: Fr. 60.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



LEGENDE

ZONES D'HABITATION

- Zone des villages anciens (DS II)
- Zone des villages (DS II)
- Zone d'extension des villages (DS II)
- Zone résidentielle (DS II)

ZONES SPECIALES

- Zone de constructions et d'installations publiques A (DS II)
- Zone de constructions et d'installations publiques B (DS III)

ZONES FIGURANT A TITRE INDICATIF

- Aire forestière provisoire
- Zone de protection archéologique

PERIMETRES DE PROTECTION

- IFP Périmètre de protection d'importance nationale : pyramides d'Euseigne (selon l'inventaire fédéral des paysages sites et monuments naturels d'importance nationale, 1977)

REGLEMENTATION SPECIALE

- Zone d'affectation différée
- Zone à aménager (cahier des charges)

